

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2021
A Thouars (Sainte Radegonde, commune déléguée)
Salle Socio-Culturelle
Date de la convocation : 01 DECEMBRE 2021 à 18H

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**
Présents : **42**
Excusés avec procuration : **5**
Absents : **12**
Votants : **47**

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
TARIFICATION 2022.

Secrétaire de la séance : Mme. Angélique DESVIGNES

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : M. DORET, Mme BABIN, MM. MORICEAU, BEVILLE, RAMBAULT, BRUNET, Mmes MAHIET-LUCAS, LANDRY, GARREAU, MM. CHARRE et DESSEVRES. - Délégués : MM. DECHEREUX, ROCHARD, Mme BOISSON, MM. SAUVETRE, LALLEMAND, Mmes MENUAULT, PALLUEAU, MM. CHANSON, VAUZELLE, Mmes DESVIGNES, GUINUT, MM. AIGRON, MONTIBERT, BOUSSION, DECESVRE, Mmes BERTHELOT, AMINOT, RIGAUDEAU, MM. MATHE, LAHEUX, Mmes GENTY, JUBLIN, FLEURET, MM. THEBAULT, PINEAU, GUILLOT, Mmes SUAREZ, GERFAULT et ROUX. – Suppléants : Mme RAT

Excusés avec procuration : M. BIGOT, Mmes GUIDAL, BERTHONNEAU, MM. CHAUVEAU et FORT qui avaient respectivement donné procuration à Mme GUINUT, MM. DECESVRE, BRUNET, Mme MAHIET-LUCAS et M. CHARRE.

Absents : MM. FILLION, SINTIVE, BERTHELOT, Mmes ARDRIT, MARIE-BONNIN, BRIT, MM. LIGNE, MINGRET, DUGAS, Mmes SOYER, BARON et DIDIER.

IV.2.2021-12-07-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFICATION 2022.

Code nomenclature FAST : 72

Rapporteur : Michel DORET

Vu les articles L.2224.1 et 2, L.3241.4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses,

Vu l'article R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 – article 2,

Vu l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales inséré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 06 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 25 octobre 2021.

Il est proposé de compléter la rédaction de l'article 15 du règlement général d'assainissement collectif par la présente délibération afin de prendre en compte, pour 2022, une augmentation de 1 € H.T. sur la part fixe annuelle.

La valeur de la part fixe passe à **30,50 € HT par semestre soit 61 € HT par an.**

Le taux de base de la redevance d'assainissement pour les usagers domestiques, les gros consommateurs et les établissements industriels reste à **1,95 € HT soit 2,15 € TTC le m³.**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la tarification telle que présentée ci-dessus,
- de préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à Thouars, le 7 décembre 2021.

Le Président
Bernard PAINEAU

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20211207-IV2-211207-A01-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021